RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE A+ MULTISERVICES

**Entre les soussignés :**

Monsieur **VANSERTIMA ANDRE ANTHONY**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Ci-après dénommé "l'Associé Unique" ou "le Président",

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

---

## TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

### Article 1 - Forme

La société est une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

### Article 2 - Objet social

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Les activités de nettoyage, à savoir :
    - Le lavage automobile intérieur et extérieur ;
    - Le nettoyage de vitres de bâtiments ;
    - Le nettoyage de canapés ;
    - Le nettoyage de sols et murs de bâtiments ;
    - L'achats et la revente de véhicules ;
    - L'achats et la revente de produits de nettoyages ;
- L'activité de pose de films de protection de vitrage de véhicules (teintage).

Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### Article 3 - Dénomination sociale - Sigle

La dénomination sociale de la société est : **A+ Multiservices**.
Le sigle est : **A+M**.

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : [redacted] **Guyane** [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Président, et en tout autre lieu par décision de l'Associé Unique.

**Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à **99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Cayenne , sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 6 - Exercice social**

L'exercice social débute le **1er Octobre 2026** et se clôture le 31 décembre de chaque année.

---

## TITRE II - CAPITAL SOCIAL - APPORTS - ACTIONS

**Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros (CENT EUROS)**, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Article 8 - Apports**

Les apports sont effectués en numéraire.

**Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives et détenues par l'Associé Unique. Chaque action donne droit à une voix .

---

## TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION

**Article 10 - Président**

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par l'Associé Unique.

Monsieur **VANSERTIMA ANDRE ANTHONY** est nommé premier Président pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

---

## TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

**Article 11 - Pouvoirs de l'Associé Unique**

Les décisions relevant de la compétence des assemblées d'actionnaires sont prises par l'Associé Unique, qui exerce seul les droits attachés aux actions composant le capital social.

---

## TITRE V - TRANSMISSION DES ACTIONS - CESSIBILITÉ

**Article 12 - Agrément**

Les actions sont cessibles librement entre l'Associé Unique et tout tiers, dans les conditions prévues par la loi.

---

## TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

**Article 13 - Dissolution - Liquidation**

La société est dissoute à l'expiration de son terme, ou en cas de dissolution anticipée prononcée par l'Associé Unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

---

Fait à MATOURY, le 01 Octobre 2026

En deux exemplaires originaux.

**VANSERTIMA ANDRE ANTHONY**
*Associé Unique et Président*

